



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Arrêté du** - 6 AOUT 2020  
**n°**

**portant modification de la composition de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de la Gironde (CCAPEX)**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L351-14, R351-30-1 et R351-31 ;

**Vu** la loi n° 90-449 du 31/05/1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

**Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

**Vu** le décret n° 2008-187 du 26 février 2008 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;

**Vu** le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 2010 portant création et composition de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de la Gironde ;

**Vu** le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Gironde 2016-2021 ;

**Vu** le courrier en date du 04 avril 2017 qui invite les partenaires à la désignation des membres pour participer à la commission ;

**Vu** les réponses des partenaires au dit courrier du 04 avril 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Sur proposition de Madame la Préfète de la Gironde ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 24 novembre 2010 fixant la composition de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de la Gironde (CCAPEX) est modifié ainsi qu'il suit.

**Article 2** : Cette commission est co-présidée par la Préfète de la Gironde et le Président du conseil départemental de la Gironde, ou leurs représentants.

Sont membres avec voix délibérative :

- La Préfète de la Gironde ou son représentant,
- Le Président du Conseil départemental de la Gironde ou son représentant,
- Le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant,
- La Directrice de la caisse d'allocations familiales de la Gironde ou son représentant,
- Le Directeur de la mutualité sociale agricole de la Gironde ou son représentant.

Sont membres avec voix consultative :

- La Présidente de l'union départementale des centres communaux d'action sociale ou son représentant,
- Le Président de la conférence départementale des organismes sociaux pour l'habitat de Gironde ou son représentant,
- La Présidente de l'ADIL 33 ou son représentant,
- Le Président de la chambre départementale des huissiers de justice de la Gironde ou son représentant,
- Le Président de l'union nationale des propriétaires immobiliers ou son représentant,
- Le Président de l'association consommation, logement, et cadre de vie ou son représentant,
- Le Délégué régional d'action logement service ou son représentant,
- La Présidente du collectif CLARTE ou son représentant,
- Le Président de l'Union départementale des associations familiales de la Gironde ou son représentant,
- Le Président de la Confédération nationale du logement de Gironde ou son représentant.

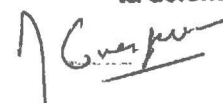
**Article 3** : Après consultation des membres ayant voix délibérative et en l'absence de candidature, le secrétariat de la CCAPEX et l'instruction des dossiers sont assurés par la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde.

**Article 4 :** La Préfète de la Gironde et le Président du Conseil départemental de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, par la Préfète, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et, par le Président du Conseil départemental, au recueil des actes administratifs du département et sera notifié à chacun des organismes et des membres désignés.

Le Président du Conseil départemental



Pour la Préfète,  
La Préfète  
Le Préfet délégué pour  
la défense et la sécurité



**Martin GUESPEREAU**